



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CRV Lyon Triathlon

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du CRV Lyon Triathlon et complète les statuts ainsi que la charte de valeurs du club.

Il s'applique à l'ensemble des membres du club :

- adhérents ;
- entraîneurs ;
- bénévoles ;
- membres du bureau ;
- parents accompagnateurs dans le cadre des activités de l'École de Triathlon.

Article 2 – Adhésion au club

Toute adhésion au club implique :

- l'acceptation du présent règlement intérieur ;
- le respect de la charte de valeurs du club ;
- le paiement de la cotisation annuelle ;
- la fourniture des documents administratifs nécessaires.

Pour la saison 2026-2027, le montant de l'adhésion est fixé à :

- 300 € pour les adultes (licence FFTRI incluse) ;
- 250 € pour les jeunes de moins de 18 ans (licence FFTRI incluse).

Les licenciés FFTRI qui le souhaitent ont également la possibilité de souscrire une licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) selon les conditions en vigueur.

Article 3 – Fonctionnement des entraînements

Les entraînements organisés par le club sont encadrés selon le planning officiel communiqué aux adhérents.

Chaque adhérent s'engage à :

- respecter les horaires des entraînements ;
- respecter les consignes des entraîneurs ;
- adopter un comportement compatible avec la pratique collective ;
- respecter le matériel et les installations.

Les entraîneurs adaptent les séances au niveau et aux capacités des groupes dans le respect des règles de sécurité.

Les exercices proposés doivent être adaptés aux capacités physiques des athlètes.

Article 4 – Responsabilité et sécurité

Le club est responsable des entraînements et activités organisés dans le cadre officiel du CRV Lyon Triathlon.

Les entraînements, sorties ou regroupements organisés de manière informelle entre membres, en dehors du planning officiel du club et sans validation préalable de celui-ci, relèvent de l'initiative personnelle des participants et ne sauraient engager la responsabilité du CRV Lyon Triathlon..

Chaque adhérent doit :

- utiliser un matériel conforme et sécurisé ;
- signaler toute difficulté médicale pouvant avoir un impact sur la pratique sportive ;
- respecter les consignes de sécurité données par les entraîneurs.

Pour les mineurs :

- les parents restent responsables des enfants en dehors des horaires d'encadrement ;
- les déplacements sur les compétitions restent sous la responsabilité des familles sauf organisation spécifique validée par le club.

Article 5 – Rôle des entraîneurs

Les entraîneurs et encadrants bénévoles s'engagent à :

- proposer un encadrement cohérent et adapté ;
- contribuer à la progression des athlètes ;
- respecter l'intégrité physique et morale des pratiquants ;
- participer, dans la mesure du possible, à la vie sportive du club.

Les entraîneurs disposent d'une autonomie dans la gestion de leurs groupes dans le respect :

- du projet sportif du club ;
- des règles de sécurité ;
- de la charte de valeurs du CRV Lyon Triathlon.

En cas d'absence ou d'annulation d'une séance, l'entraîneur informe dès que possible le bureau ou le responsable concerné afin que les adhérents soient prévenus.

Article 6 – Communication

Les informations officielles du club sont diffusées par :

- mail ;
- groupes WhatsApp du club;
- site internet ;
- réseaux sociaux.

Chaque adhérent est invité à consulter régulièrement ces supports afin de prendre connaissance des informations relatives :

- aux entraînements ;
- aux compétitions ;
- aux événements ;
- aux modifications d'organisation.

Tout problème rencontré doit être signalé au bureau et, si nécessaire, au Président ou à un membre du bureau.

Article 7 – Bénévolat et vie du club

Le CRV Lyon Triathlon repose largement sur l'investissement bénévole de ses membres.

Les adhérents sont encouragés, selon leurs disponibilités et leurs possibilités, à participer :

- aux événements organisés par le club ;
- aux compétitions support organisées par le CRV ;
- à la vie associative et conviviale du club.

Le club attache une importance particulière :

- à l'entraide ;
- à l'implication collective ;
- à l'esprit associatif.

Article 8 – Comportements incompatibles avec la vie du club

Tout comportement portant atteinte :

- à la sécurité ;
- au respect des personnes ;
- au bon fonctionnement des activités ;
- ou à l'image du club ;

pourra faire l'objet d'un échange avec le bureau et, si nécessaire, de mesures adaptées prises dans l'intérêt général du club

Article 9 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités du club, des photos et vidéos peuvent être réalisées afin d'assurer la communication du CRV Lyon Triathlon sur :

- le site internet ;
- les réseaux sociaux ;
- les supports de communication du club.

Les adhérents peuvent signaler leur refus d'utilisation de leur image auprès du club.

Article 10 – Application du règlement

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de sa validation par le bureau du CRV Lyon Triathlon.

Tout membre du club reconnaît en avoir pris connaissance lors de son adhésion.

Nom et Prénom

Date et Signature